



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

Circulaire 7556

du 29/04/2020

Demandes de Capital-périodes supplémentaires émanant du Fonds de solidarité pour les établissements d'Enseignement fondamental ordinaire organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles-Enseignement

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : 7082

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 01/09/2020 au 30/06/2021
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire

Information succincte

Mots-clés Fondamental ordinaire – Pour cent de solidarité – article 36

Établissements

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants : Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives) Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution : Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone

Signataire(s)

WBE - Mme Catherine GUISET, Directrice générale adjointe a.i. du Service général de l'Enseignement

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Verhelst Mary-Christy	S.G.E.F.W.B Services des relations avec les établissements	02/690.81.19 0497/37.05.91 mary.verhelst@cfwb.be

Pour cent de solidarité – article 36

Demandes de Capital-périodes supplémentaires
émanant du Fonds de solidarité pour les
établissements d'Enseignement fondamental
ordinaire organisés par Wallonie Bruxelles
Enseignement

DATE DE PUBLICATION :

Rédacteur : Mary-Christy VERHELST

Madame la Directrice,
Monsieur le Directeur,

Vous trouverez en annexe les documents relatifs (fichiers Excel) aux demandes de capital-périodes supplémentaires émanant du Fonds de solidarité.

Pour rappel, un pour cent du capital-périodes de chaque établissement d'Enseignement fondamental ordinaire organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles est affecté à un Fonds de solidarité en application de l'article 36 du Décret du 13 juillet 1998.

Le Fonds de solidarité dit "du pour cent" poursuit deux objectifs :

- * contribuer à un meilleur fonctionnement des écoles rencontrant des **difficultés exceptionnelles** ;
- * contribuer à l'appui aux Directions des écoles fondamentales grâce à des détachements de personnes-ressources.

Les écoles ou implantation(s) bénéficiant de l'encadrement différencié des classes 1 à 3a et 3b, ne sont pas ponctionnées, et ne peuvent donc introduire de demande d'intervention dans ce cadre.

Il est important de souligner que certains établissements pourraient **perdre un emploi ou un demi-emploi suite à la perception du pourcent de solidarité**. Pour ceux-ci, **le Service général accordera les moyens compensatoires nécessaires (avec un maximum de 2 périodes)** via le pour cent de solidarité à condition d'en faire la demande.

- Une première demande de capital-périodes supplémentaire dûment motivée peut être envoyée **au plus tard le vendredi 8 mai 2020**, pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2020. Les aides complémentaires octroyées en septembre ne le seront que pour cette période et **ne seront donc pas automatiquement accordées pour l'année scolaire entière**, ceci afin d'éviter une dispersion inutile des moyens.
- Une **demande d'urgence** pourra être introduite **entre le 1^{er} et le 7 septembre 2020 inclus** dans le cas d'une augmentation conséquente de la population scolaire et demandant un encadrement supplémentaire pour le bien-être des élèves. Par « augmentation conséquente », il faut entendre :
 - en primaire, une augmentation d'au moins 5 % par rapport aux chiffres du 15 janvier 2020;
 - en maternelle, une augmentation significative permettant d'anticiper le renforcement de l'encadrement tel qu'il sera calculé au 1^{er} octobre 2020.**Cet encadrement sera octroyé pour le mois de septembre uniquement à condition qu'il puisse être maintenu dans le nouveau calcul d'encadrement du 1^{er} octobre 2020.**
- Une dernière demande pourra être introduite **le 18 septembre 2020 au plus tard** pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021.

MODALITES D'INTRODUCTION DES DEMANDES

Les **demandes complètes** seront envoyées **uniquement sur base d'un fichier Excel**, en respectant les dates limites, aux personnes suivantes :

1. Mary-Christy Verhelst, chargée de mission, Service des relations avec les établissements scolaires

mary.verhelst@cfwb.be

2. Directeur(trice) coordonnateur(trice) de votre zone (voir coordonnées en annexe 1)
3. Président(e) de votre zone (voir coordonnées en annexe 1)

Ce fichier **doit impérativement** être utilisé et **complet**. Tout autre fichier (scanné, autre format, ...) **ne sera pas pris en compte**. Le fichier complété sera transmis au départ **d'une adresse courriel au choix** de l'établissement et **simultanément par e-mail** aux 3 instances reprises ci-dessus en le sauvegardant sous le nom « **N°fase – nom école – type de demande** »

Exemples : 1761 – EF Ferrières – demande 8 mai 2020
 5021 – EFA Nivelles – demande d'urgence 2020

Documents à fournir

Demande du 8 mai 2020	Fichier Excel uniquement
Demande d'urgence (entre le 1 ^{er} et le 7 septembre 2020)	Fichier Excel uniquement
Demande du 18 septembre 2020	Fichier Excel + Le dossier provisoire « population au 30 septembre 2020 » du programme « PRIMVER » où apparaissent vos nombres d'élèves et la répartition des élèves par année d'étude + Le dossier provisoire « encadrement » au 01/10/2020 Dans le cas où l'école fait partie d'une entité, envoyer le dossier provisoire « encadrement au 01/10 » avec la mention « recomptage (données au 30/09) »

	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p style="text-align: center; margin: 0;">POPULATION PRIMAIRE À PRENDRE EN COMPTE</p> <p style="text-align: center; margin: 0; font-size: small;">SÉLECTION DE LA POPULATION PRIMAIRE À PRENDRE EN COMPTE POUR L'ENCADREMENT AU 1/10</p> <p style="margin: 5px 0;"><input type="radio"/> Pas de recensement (données du 15/01)</p> <p style="margin: 5px 0;"><input checked="" type="radio"/> Recensement (données du 30/09)</p> </div> <p style="color: red; text-align: center; margin: 10px 0;">+ le dossier provisoire « encadrement au 01/10 » avec la mention « pas de recensement (données au 15/01) »</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p style="text-align: center; margin: 0;">POPULATION PRIMAIRE À PRENDRE EN COMPTE</p> <p style="text-align: center; margin: 0; font-size: small;">SÉLECTION DE LA POPULATION PRIMAIRE À PRENDRE EN COMPTE POUR L'ENCADREMENT AU 1/10</p> <p style="margin: 5px 0;"><input checked="" type="radio"/> Pas de recensement (données du 15/01)</p> <p style="margin: 5px 0;"><input type="radio"/> Recensement (données du 30/09)</p> </div>
--	--

ATTRIBUTION DES PERIODES

1. Sur avis du Comité de Coordination de l'enseignement fondamental, les heures disponibles seront réparties entre les divers établissements **sur la base de critères d'attribution et de la motivation de chaque demande** pour autant qu'elle rencontre un ou plusieurs objectifs définis ci-dessus.

2. Pour les demandes d'urgence (entre le 1er et le 7 septembre 2020), les Directeur(ice)s coordonnateur(ice)s de zone(s), en lien avec le service des relations avec les établissements, distribueront les périodes sollicitées **sur base de données objectives et contrôlables**.

3. **Ne seront pas prises en compte :**
 - les demandes de périodes pour les cours d'éducation physique;
 - les demandes de périodes pour les cours de seconde langue;
 - les demandes de périodes pour les cours de RLMOD;
 - les demandes de périodes pour les cours de CPC.

Seules les demandes complètes introduites conformément aux dispositions de la présente circulaire seront recevables.

La répartition des heures de solidarité sera communiquée par courrier à toutes les directions **qui sont tenues, s'il échet, d'en informer leur chef d'établissement** :

- à la mi-juin 2020 pour les demandes introduites au 8 mai 2020 ;
- à la mi-septembre 2020 pour les demandes d'urgence ;
- à la mi-octobre 2020 pour les demandes introduites au 18 septembre 2020.

La Directrice générale adjointe a.i.,
Catherine Guisset

ANNEXE 1

Liste des Directeurs coordonnateurs de zone

Madame VANDERHEIDEN Renelde Directrice Coordonnatrice Zones 1 et 2 renelde.vanderheiden@cfwb.be	Madame SLOTA Isabelle Directrice Coordonnatrice Zones 4, 5 et 7 isabelle.slota@cfwb.be
Monsieur PERAZZO Gianni Directeur Coordonnateur Zones 3 et 6 gianni.perazzo@cfwb.be	Monsieur DEBAISIEUX Frédéric Directeur Coordonnateur Zones 8, 9 et 10 frederic.debaisieux@cfwb.be

Liste des Présidents de zone

Monsieur De Weerd Christian Président de la zone 1 ec005038@adm.cfwb.be christiandeweerd@outlook.com	Madame LECLERCQ Isabelle Présidente de la zone 2 ec005022@adm.cfwb.be dirfond.waterloo@gmail.com
Madame DUBUISSON Sophie Présidente de la zone 3 ec001752@adm.cfwb.be fondamentalspecialieamay@outlook.be	Monsieur CROUGHS Pascal Président de la zone 4 ec005083@adm.cfwb.be arefondamental@gmail.com
Madame GILLOT Christine Présidente de la zone 5 ec005126@adm.cfwb.be	Madame TONDU Jocelyne Présidente de la zone 6 ec002934@adm.cfwb.be info@coledemettet.be
Monsieur COLLIGNON David Président de la zone 7 ec002737@adm.cfwb.be direction@coledumiroir.eu	Madame SPITALIERI Sylvia Présidente de la zone 8 ec005066@adm.cfwb.be sylvia.spitalieri@sec.cfwb.be
Madame DESTATTE Carine Présidente de la zone 9 ec005104@adm.cfwb.be carine.destatte@armons.be	Madame CLAES Isabelle Présidente de la zone 10 ec005054@adm.cfwb.be claisisabelle@hotmail.com

ANNEXES A LA CIRCULAIRE

Demande de périodes supplémentaires émanant du fonds de solidarité

Période du 01/09/2020 au 30/09/2020

FASE école : ZONE #N/A #N/A
DIRECTION #N/A

IMMERSION LINGUISTIQUE

COMMUNE SOUMISE AU STATUT LINGUISTIQUE SPECIAL

ENC. DIFF. 2020-2021		
Impl.	Classe ED	Périodes ED
A		
B		
C		
D		

AIDES DEMANDEES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021		
FONCTION	CHARGE	NBR POSTES

MATERNEL

Impl.	nb. élèves coeff. 1 au 30/09/2019	nb. élèves coeff. 1,5 au 30/09/2019	emplois au 01/09/2020	nb. élèves en M3 au 15/01/2020
A				
B				
C				
D				

PRIMAIRE

Impl.	COMPTAGE GROUPE / SEPRE
A	
B	
C	
D	

Impl.	POPULATION au 15 janvier 2020 (élèves physiques, tous coeff. confondus)							nb. élèves coeff. 1,5 au 15 janvier 2020
	P1	P2	P3	P4	P5	P6	TOT.	
A							0	
B							0	
C							0	
D							0	
	0	0	0	0	0	0	0	0

Nombre d'élèves exclus définitivement après le 15 janvier	
Nombre d'élèves inscrits en primaire après le 15 janvier suite à une exclusion	
Dossier 15/01 validé par l'administration	
Complément de direction au 1er septembre 2020	
Périodes de direction reçues dans le cadre des plans de pilotage	

RECAPITULATIF PRIMAIRE - 1er SEPTEMBRE 2020								
Impl. / groupe	Elèves physiques	Elèves coeff. 1,5	Elèves encadr.	Cap.-pér. brut	Pér. art.36 cédées	Périodes P1P2	Périodes FLA	Périodes 2 ^{ème} langue

Demande de périodes supplémentaires émanant du fonds de solidarité
Période du 01/09/2020 au 30/09/2020

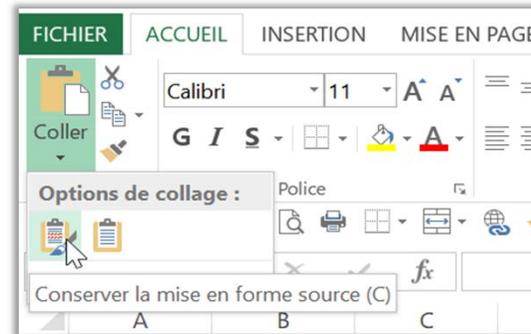
#N/A

	Périodes de solidarité (art. 36) - MOTIF(S) DE LA DEMANDE	PERIODES DEMANDEES	
		MIN	MAX
1.			
2.			
3.			
TOTAL		0	0

Détaillez votre demande ici.

>>> ATTENTION

- >>> Ce cadre ne permet pas les sauts de lignes et mises en page « spéciales » (listes à puces ou numérotées, tabulations, retraits, ...).
- >>> Pour y parvenir, réaliser le texte dans word, le copier et le coller dans le cadre
- >>> **en conservant la mise en forme source** (voir capture d'écran ci-dessous).



Ce classeur est protégé car certaines cellules contiennent des formules afin de réduire les risques d'erreurs et d'éviter un encodage fastidieux. Certaines cellules ne vous sont donc pas accessibles (elles se complètent automatiquement).

 Ces cellules doivent **obligatoirement** être complétées.

 Ces cellules ne doivent être complétées que si le contexte le justifie.

 Les cellules qui présentent un petit triangle rouge dans leur coin supérieur droit affichent une info-bulle d'aide lorsqu'on les survole avec la souris.

En cas de problème ou pour toute information, veuillez contacter :

- * Mary Verhel Ist (0497/37 05 91)
- * Votre directeur(trice) coordonnateur(trice)
- * Gianni Perazzo (02/690 82 88 ou 0497/17 33 67), si votre problème est d'ordre informatique

Demande de périodes supplémentaires émanant du fonds de solidarité

Période du 01/10/2020 au 30/06/2021

FASE école : ZONE #N/A #N/A
DIRECTION #N/A

IMMERSION LINGUISTIQUE

COMMUNE SOUMISE AU STATUT LINGUISTIQUE SPECIAL

DASPA ORGANISE DANS L'ECOLE

ENC. DIFF. 2020-2021		
Impl.	Classe	Périodes
A		
B		
C		
D		

AIDES DEMANDEES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021		
FONCTION	CHARGE	NBR

PRIMAIRE

CARACTERISTIQUE DE RECOMPTAGE

AUTRES ECOLES DE L'ENTITE

Impl.	COMPTAGE GROUPE / SEPRE
A	
B	
C	
D	

Impl.	15 janvier 2020		30 septembre 2020							El. phys coeff. 1,5
	El. phys. tous coeff.	El. phys. coeff. 1,5	El. phys. (tous coefficients)							
			P1	P2	P3	P4	P5	P6	TOT	
										0
										0
										0
										0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Variation de population 15 janvier 2020 <-> 30 septembre 2020	
Recomptage	
Complément de direction au 1er septembre 2020	
Périodes de direction reçues dans le cadre des plans de pilotage	

RECAPITULATIF PRIMAIRE - 1er OCTOBRE 2020							
Impl.	El. phys. tous coeff.	El. Phys. coeff. 1,5	Elèves encadr.	Cap.-pér. brut	Pér. art.36 cédées	Cap.-pér. net	Périodes FLA

ENCADREMENT PRIMAIRE - 1er OCTOBRE 2020							
Impl.	classes calculées	Périodes adaptation	Reliquat cédé	Reliquat récupéré	Périodes P1P2	Périodes 2 ^{ème} langue	Périodes disponibles

Demande de périodes supplémentaires émanant du fonds de solidarité

Période du 01/10/2020 au 30/06/2021

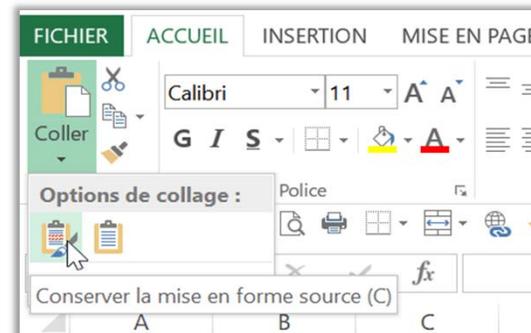
#N/A

	Périodes de solidarité (art. 36) - MOTIF(S) DE LA DEMANDE	PERIODES DEMANDEES	
		MIN	MAX
1.			
2.			
3.			
	TOTAL	0	0

Détaillez votre demande ici.

>>> ATTENTION

- >>> Ce cadre ne permet pas les sauts de lignes et mises en page « spéciales » (listes à puces ou numérotées, tabulations, retraits, ...).
- >>> Pour y parvenir, réaliser le texte dans word, le copier et le coller dans le cadre
- >>> **en conservant la mise en forme source** (voir capture d'écran ci-dessous).



Ce classeur est protégé car certaines cellules contiennent des formules afin de réduire les risques d'erreurs et d'éviter un encodage fastidieux. Certaines cellules ne vous sont donc pas accessibles (elles se complètent automatiquement).

 Ces cellules doivent **obligatoirement** être complétées.

 Ces cellules ne doivent être complétées que si le contexte le justifie.

 Les cellules qui présentent un petit triangle rouge dans leur coin supérieur droit affichent une info-bulle d'aide lorsqu'on les survole avec la souris.

En cas de problème ou pour toute information, veuillez contacter :

- * Mary Verhel Ist (0497/37 05 91)
- * Votre directeur(trice) coordonnateur(trice)
- * Gianni Perazzo (02/690 82 88 ou 0497/17 33 67), si votre problème est d'ordre informatique

Demande D'URGENCE de périodes supplémentaires émanant du fonds de solidarité
Période du 01/09/2020 au 30/09/2020

FASE école : ZONE #N/A #N/A
 DIRECTION #N/A

IMMERSION LINGUISTIQUE

COMMUNE SOUMISE AU STATUT LINGUISTIQUE SPECIAL

ECOLE EN ZONE A TENSION DEMOGRAPHIQUE

ENC. DIFF. 2020-2021		
Impl.	Classe	Périodes
A		
B		
C		
D		

AIDES DEMANDEES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021		
FONCTION	CHARGE	NBR

MATERNEL

Impl.	Situation au 1er octobre 2019		Situation au 1er septembre 2020	
	Elèves	Nombre	Elèves	Nombre
A				
B				
C				
D				
TOTAL		0 emploi(s)	TOTAL	0 emploi(s)

PRIMAIRE

CARACTERISTIQUE DE RECOMPTAGE

AUTRES ECOLES DE L'ENTITE

Impl.	COMPTAGE GROUPE / SEPRE
A	
B	
C	
D	

Impl.	15 janvier 2020	1er septembre 2020			
	El. phys.	cap.-pér. brut	cap.-pér. net	périodes P1P2	Encadrement
TOTAL	0 élèves				

1er octobre 2020 (projection)							
Impl.	El. phys. coeff. 1	El. phys. coeff. 1,5	Elèves encadr.	cap.-pér. brut	pér. art. 36	cap.-pér. net	Encadrement (projection au 01/10)
TOTAL	0 élèves						
VARIATION	#DIV/0!						

Demande D'URGENCE de périodes supplémentaires émanant du fonds de solidarité
Période du 01/09/2020 au 30/09/2020

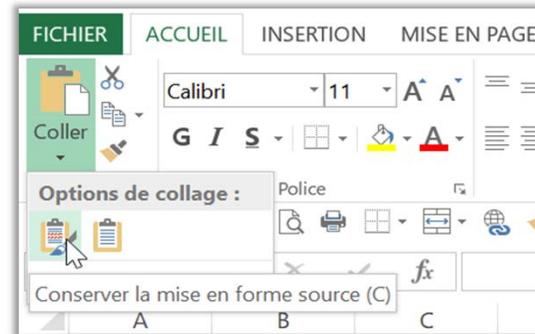
#N/A

	Périodes de solidarité (art. 36) - MOTIF(S) DE LA DEMANDE	PERIODES DEMANDEES	
		MIN	MAX
1.			
2.			
3.			
TOTAL		0	0

Détaillez votre demande ici.

>>> ATTENTION

- >>> Ce cadre ne permet pas les sauts de lignes et mises en page « spéciales » (listes à puces ou numérotées, tabulations, retraits, ...).
- >>> Pour y parvenir, réaliser le texte dans word, le copier et le coller dans le cadre
- >>> **en conservant la mise en forme source** (voir capture d'écran ci-dessous).



Ce classeur est protégé car certaines cellules contiennent des formules afin de réduire les risques d'erreurs et d'éviter un encodage fastidieux. Certaines cellules ne vous sont donc pas accessibles (elles se complètent automatiquement).

 Ces cellules doivent **obligatoirement** être complétées.

 Ces cellules ne doivent être complétées que si le contexte le justifie.

 Les cellules qui présentent un petit triangle rouge dans leur coin supérieur droit affichent une info-bulle d'aide lorsqu'on les survole avec la souris.

En cas de problème ou pour toute information, veuillez contacter :

- * Mary Verhel Ist (0497/37 05 91)
- * Votre directeur(trice) coordonnateur(trice)
- * Gianni Perazzo (02/690 82 88 ou 0497/17 33 67), si votre problème est d'ordre informatique